

## **Restructuration du Boulevard Diderot - Accord de principe quant à la prise en charge par la commune du coût des travaux de mise à l'alignement du Lycée Saint-Joseph**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Le projet de tramway, porté par le Grand Besançon, redessine la carte des transports en commun et celle de la circulation automobile. Il pose le principe d'un tracé qui relie, pour l'itinéraire Est, le centre-ville au secteur de Palente/Orchamps. Cet itinéraire emprunte l'avenue Fontaine Argent en la réservant aux seuls tramway et riverains.

La Ville de Besançon a pris acte de ce tracé et doit organiser le report de trafic sur les rues adjacentes et en premier lieu sur le boulevard Diderot, ce qui implique l'acquisition des terrains nécessaires à sa restructuration.

### **1 - Restructuration du boulevard Diderot**

Cette restructuration consiste à :

- donner un nouveau gabarit au boulevard permettant sa mise à double sens,
- limiter les nuisances induites et garantir la sécurité des différents usagers notamment piétons et cyclistes,
- réaliser des aménagements en faveur des modes de déplacements doux,
- améliorer le réseau d'assainissement en créant un bassin de dépollution et de stockage ainsi qu'un collecteur.

Les travaux de restructuration du boulevard impliquent la mise à l'alignement des ateliers du Lycée Professionnel Saint-Joseph et la prise de possession par la commune d'un foncier d'environ 260 m<sup>2</sup>.

### **2 - Conditions de mise à l'alignement**

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Saint-Joseph/Saint-Paul va devoir procéder à la démolition de la partie de ses ateliers frappée d'alignement d'une surface au sol de 260 m<sup>2</sup>. Cette démolition implique de :

- reconstruire un mur au nouvel alignement, procéder à la reprise du clos-couvert et des aménagements intérieurs de la partie du bâtiment conservée,
- déplacer la zone de stockage de matières premières, la zone de stockage de produits finis, un transformateur et un TGBT (tableau général basse tension),
- construire un nouveau bâtiment destiné à accueillir le stockage de matières premières et requalifier la liaison entre ce stockage et les ateliers,
- requalifier l'aire de livraison.

Au stade APS, le coût des travaux est estimé par le Cabinet Lapprand à 835 393,92 € TTC, celui de la maîtrise d'œuvre à 88 551,76 € TTC. A ces coûts il convient d'ajouter l'assurance dommage ouvrage (2,5 % du total TTC Travaux soit 20 884,85 €), la coordination SPS-sécurité (environ 3 588 € TTC) et le contrôle technique (environ 5 980 € TTC) soit un montant global d'environ 954 398,53 € TTC.

Les études en cours permettront d'affiner ces coûts.

Un accord de principe est intervenu avec l'OGEC Saint-Paul / Saint-Joseph sur les modalités techniques et financières de cette mise à l'alignement :

- l'OGEC assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur ses installations,
- la commune participera financièrement à l'opération par le versement d'une subvention d'équipement à l'OGEC à hauteur du coût global des travaux (y compris assurance dommage ouvrage, coordination SPS-sécurité et contrôle technique) générés par la mise à l'alignement tels que décrits ci-dessus,
- l'OGEC cède à titre gratuit, à la commune, l'emprise de l'alignement d'une surface d'environ 260 m<sup>2</sup>,
- la commune prend en charge les frais d'acte et de géomètre liés au transfert de propriété.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire précisera la surface exacte à acquérir.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 204.824.2042.8025-A.30300 du budget principal, qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits en provenance de la ligne 23.824.2313.8025-A.30300, lors d'une prochaine Décision Modificative.

La subvention sera versée sous forme d'acomptes en fonction de l'avancement des travaux.

Une convention à intervenir précisera les engagements réciproques des deux parties et notamment les modalités de versement de cette subvention.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de la prise en charge par la commune du coût global des travaux générés par la mise à l'alignement du Lycée Professionnel Saint-Joseph,
- se prononcer favorablement sur l'acquisition du terrain d'alignement,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte et la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (2 abstentions), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés [8 contre du groupe UMP et Apparentés (M. ROSSELOT, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, M. BONNET, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI, M. SASSARD, M. GIRERD) et 1 abstention du groupe MODEM (M. GONON)], décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.*